

Paris, le 23 Mars 2011.

Voyage imaginé et préparé par Alfred WOHLGROTH,
cadre bénévole de randonnée au Club Alpin Français d'Île-de-France
(adhérent N° 750019720043, ex-405252),
qui en fera partie.
Contact: alfred.wohlgroth@orange.fr
ou 01 48 71 18 01 (répondeur consulté régulièrement)

É T É 2 0 1 1

DU LUNDI 27 JUIN (DÉPART LE DIMANCHE 26) AU DIMANCHE 10 JUILLET

APENNIN TOSCAN ET TOSCANE ROMANE

Référence: 11-RW47.

Randonnées de niveau Moyen, en étoile (portage seulement de ce qui est nécessaire pour la journée).

Hébergement en hôtel, en chambre double, 7 nuits en 1/2 pension (dîner, nuit, petit déjeuner), **7 nuits en B&B** (nuit et petit déjeuner).

Repérage sur la carte MICHELIN au 1/400000 N° 430 "ITALIE CENTRE":

LUCCA (LUCQUES) et PISA (PISE): champ K 13.

PIAZZA AL SERCHIO: champ J 12, à 13 cm au N de PISA et 7 mm à l'W de la limite 12/13.

FIRENZE (FLORENCE): champ K 15, à 22 cm à l'ESE de PIAZZA AL SERCHIO.

La carte régionale IGN au 1/250000 "TOSCANE" donne naturellement une vue plus détaillée:

PISA: champ e E. À partir de là, voir plus haut, en multipliant les longueurs par 1,6.

La carte régionale Kümmery+Frey au 1/200000 N° 8 "TOSCANE" donne une vue un peu plus détaillée encore:

PISA: champ 5 E. À partir de là, voir plus haut, en doublant les longueurs.

La carte KOMPASS au 1/50000 N° 646 "ALPI APUANE - GARFAGNANA - CARRARA - VIAREGGIO", centrée un peu trop au S, ne sera que d'une utilité limitée.

Les cartes MULTIGRAPHIC FIRENZE au 1/25000 N° 101/102 "ALPI APUANE", 18, 20 et 22 "APPENNINO TOSCOEMILIANO" sont celles qui serviront sur le terrain pendant notre séjour à PIAZZA AL SERCHIO.

La carte KOMPASS au 1/50000 N° 660 "FIRENZE - CHIANTI" servira lorsque nous serons à FLORENCE.

La carte touristique IGN au 1/10000 "FLORENCE" aussi, pour la ville et ses environs immédiats.

Enfin le guide de randonnée "TOSKANA NORD" (en allemand) des Éditions ROTHER, Munich, qui comporte des extraits de cartes Freytag & Berndt au 1/50000, nous servira partout, sur le terrain.

Le guide de randonnée "Wandern in der TOSKANA" (Randonner en TOSCANE, en allemand) des Éditions DUMONT servira sur les collines qui dominent FLORENCE.

Je n'ai pas trouvé de guides de randonnée en français pour la TOSCANE.

J'ai commandé les cartes italiennes chez l'éditeur. Les autres, on les trouve à l'IGN ou dans des magasins spécialisés. Mais aucune n'est obligatoire - sauf pour moi !

Transport "libre": Chacun s'occupe de ses billets pour se rendre sur place et en revenir.

Pour l'aller, la "liberté" s'arrête là. En effet, il m'a semblé que la façon la moins fatigante et peu onéreuse de se rendre sur place était de **prendre le dimanche soir, 26 juin, le vol easyJet 4213 quittant PARIS-ORLY à 18h40 pour PISA (TOSCANE), où il arrive à 20h20.**

L'hôtel est réservé à LUCQUES pour 13 personnes, effectif maximum du groupe.

Le dernier car régulier pour **LUCQUES** quitte l'aéroport de **PISE** à 21h00, le dernier train à 21h05.

Les avions d'easyJet faisant beaucoup de vols dans la journée et pouvant donc accumuler des retards, **le battement théorique de 40 ou 45 mn m'a paru trop risqué. Aussi ai-je loué auprès d'une entreprise de LUCQUES un minibus pour nous y transporter (environ 25 km). Coût de la location: 330 €.**

Pour le retour, liberté totale (avion ou train). Voir plus loin, "**HORS PROGRAMME**", quelques indications.

Ce voyage est conçu autour d'un séjour d'une semaine à **PIAZZA AL SERCHIO (526 m)**, petite localité de la **GARFAGNANA**, vallée du fleuve **SERCHIO**, entre l'**APENNIN TOSCAN** au NE et les **ALPES APUANES** au SW.

PIAZZA AL SERCHIO est desservi par le train (ligne de **LUCQUES** à **AULLA**) et par des cars. Les randonneurs y trouvent largement de quoi faire. **Nous y séjournons, en point fixe, à l'hôtel, en 1/2 pension, du jeudi 30 juin au jeudi 7 juillet.** Ce sera donc la partie "**APENNIN TOSCAN**" de notre voyage.

La "**TOSCANE ROMANE**" sera à l'honneur avant et après.

Avant l'"APENNIN TOSCAN":

Du dimanche soir, 26 juin (voir plus haut), au jeudi 30, nous serons basés à LUCQUES, en B&B. Ville d'art et d'histoire située au coeur d'une plaine fertile, **LUCQUES (86000 h.)** a conservé de nombreux témoignages du passé: églises, palais, places et ruelles font le charme de cette ville que l'urbanisme contemporain a épargnée. Les remparts longs de 4 km font entièrement le tour de la ville. Parmi les édifices romans, nous nous intéresserons surtout à la **cathédrale (Duomo), dédiée à Saint MARTIN**, à l'**église San FREDIANO**, et à **San MICHELE in Foro**.

Basés à **LUCQUES**, nous en profiterons pour visiter également sa prestigieuse voisine **PISE** (nombreuses liaisons en car et en train entre les deux villes). **PISE (97000 h.)**, ville tranquille et agréable, proche de la mer, où règne une atmosphère de petite capitale, a conservé d'admirables témoignages de sa grandeur passée. Sur la prestigieuse **Piazza del Duomo**, dite également **Campo dei Miracoli**, se côtoient quatre édifices qui composent un **ensemble monumental parmi les plus célèbres du monde**. Trois d'entre eux sont romans: la **cathédrale (Duomo), dédiée à la Vierge**; la **célèbre tour penchée**, qui en est le campanile; le **baptistère** - en majeure partie en tout cas. Le quatrième, le **Camposanto**, est déjà gothique, même s'il est parfaitement harmonisé avec les autres monuments. Mais avant même d'aller admirer ces merveilles, nous irons rendre hommage, à mi-chemin entre **PISE** et la mer (liaisons commodes en car), à la **basilique san PIERO a Grado**, un peu plus ancienne que la cathédrale, plus petite que celle-ci (60 m de long au lieu de 100, mais 60 m quand même !), et surtout beaucoup plus dépouillée, presque pauvre en comparaison, mais présentant à l'intérieur un aspect extrêmement vaste et grandiose qui n'est pas sans rappeler les

basiliques carolingiennes.

Le lundi 27, nous visiterons **LUCQUES** et nous y prendrons nos repères (gares ferroviaire et routière, notamment; achats pour le pique-nique) sans oublier de réserver dans un restau sympa pour le dîner. Éventuellement, pour échapper à la foule des touristes et pique-niquer au calme à l'orée d'un bois, nous pourrions faire une balade indiquée dans le guide **ROTHER**: un itinéraire rectiligne, plein S, le long d'un aqueduc, jusqu'à des sources captées au pied des **Monti Pisani**. 1h1/2 aller, 1h1/2 retour, en partant à 11h et en nous accordant 1h pour la pause pique-nique, nous pourrions être de retour à 15h.

Le mardi 28 sera consacré à **San PIERO a Grado** et **PISE**. Train à 8h42, **PISE 9h12**. On a le temps de "voir un peu", d'acheter pour le pique-nique, éventuellement de réserver un restau pour le soir (mais derniers trains pour **LUCQUES** à 21h20 et 21h50, arrivée 27 mn + tard), avant le car de 10h pour **San PIERO a Grado 10h13**. Après la visite on peut soit rentrer directement à **PISE** et pique-niquer dans un jardin public, soit rester se balader et pique-niquer à **San PIERO**. Cars pour **PISE** à 11h17, 12h17, 12h54 et 13h17, **PISE** 13 mn + tard. Pour le retour à **LUCQUES**, si on reste dîner à **PISE** voir + haut, sinon on a le choix entre les trains, cadencés à la 1/2h (à h+20 et h+50), et les cars, un peu plus fréquents, un peu plus lents (les uns 33 mn, les autres 40), mais s'arrêtant plus près des grands monuments.

Le mercredi 29 ne sera ni roman ni gothique, mais baroque. Nous irons visiter à **COLLODI**, à une quinzaine de km à l'ENE de **LUCQUES**, les **jardins baroques de la Villa GARZONI**. Ce site fait partie de ceux recommandés par la revue **GEO** dans son n° d'avril 2007 d'après des suggestions de Toscans. C'est le modèle du jardin à l'italienne: un joyau baroque aménagé en terrasses (XVIIe siècle), serti d'escaliers à deux volées, de statues allégoriques, de jeux d'eau et de grottes... Mais pour y aller nous ferons une randonnée d'environ 4h à partir de **PESCIA (62 m)**, ville aimable sur la rivière du même nom, et le plus grand marché floral d'**EUROPE** en dehors de la **HOLLANDE**. Nous n'y resterons pas longtemps, juste le temps de faire nos achats pour le pique-nique avant d'entreprendre notre randonnée sur des collines couvertes de forêts de châtaigniers. Nous passerons un **col à 540 m** avant de redescendre sur **COLLODI (125 m)**. Randonnée aisée sur de petites routes, des routes forestières et des chemins, ménageant de belles vues. Départ de **LUCQUES** en car à 8h15 pour **PESCIA 9h00**. Retour en car de **PONTE ALL'ABATE**, à 2 km en aval de **COLLODI**, à 17h24 ou 18h24, **LUCQUES à 18h ou 19h**.

Le jeudi 30 juin, transfert de **LUCQUES** à **PIAZZA AL SERCHIO**, par le train. **LUCQUES 15h47** pour **PIAZZA AL SERCHIO 16h57**. Nous aurons donc encore le temps de compléter notre connaissance de **LUCQUES** le matin.

Après l'"APENNIN TOSCAN":

Le jeudi 7 juillet, transfert de **PIAZZA AL SERCHIO** à **FLORENCE**, par le train. **PIAZZA AL SERCHIO 14h46** pour **FLORENCE 17h52** après changement à **LUCQUES 16h00/32**.

FLORENCE (375000 h.), prestigieuse cité d'art, capitale de la TOSCANE.

. **Nous y serons basés en B&B du jeudi 7 jusqu'à la fin de notre voyage, le dimanche 10.** Nos motivations et nos centres d'intérêt seront peut-être très différents. Les uns voudront surtout visiter la ville, ses monuments, ses musées parmi les plus riches du monde. Les autres, sans négliger totalement ces merveilles, voudront aussi explorer, à pied, les environs. Je ne serai donc absolument

pas directif. Chacun pourra organiser ses journées à sa guise, et nous nous les raconterons le soir au dîner. J'ai mon petit programme en tête, et qui voudra venir avec moi sera le bienvenu.

Il y a à **FLORENCE** deux monuments romans que je tiens à voir absolument. Le premier est le **baptistère de San GIOVANNI (Saint JEAN)**. Comme à **PISE**, la **cathédrale (Duomo) Santa MARIA del Fiore**, le **campanile** et le **baptistère de San GIOVANNI** forment sur la **Piazza del Duomo**, au cœur de la ville, un **extraordinaire ensemble de marbre blanc, vert et rose** où l'on peut saisir le **passage de l'art florentin du Moyen-Âge à celui de la Renaissance**.

Le second est l'**église San MINIATO al Monte**, sur une hauteur (**117 m**) au S de la ville, au-delà du fleuve **ARNO**, dans un site remarquable dominant **FLORENCE (50 m)**. Sa façade, d'une rare élégance, rappelle, par sa décoration géométrique de marbre vert et blanc, le **baptistère**. **Cette église est un des chefs-d'oeuvre de l'art roman florentin**.

Mais ces deux monuments, j'irai les visiter le dimanche 10, car j'ai des projets extra-florentins pour le vendredi 8 et le samedi 9.

Le vendredi 8, je projette d'aller à **FIESOLE (295 m, 15000 h.)** à 5 km au NE de la **Piazza del Duomo** à vol d'oiseau. Il faut, pour cela, prendre le bus n° 7. Il y en a un tous les 1/4 d'h, le trajet dure 22 mn. La route qui, de **FLORENCE**, grimpe en lacets parmi les oliveraies, les somptueux jardins et les enfilades de cyprès jusqu'au sommet de la colline de **FIESOLE** offre un **paysage incomparable**, entrevu dans maints tableaux des maîtres de la **Renaissance italienne**. Fondée au VIIe ou VIe siècle avant J.-C. par les **Étrusques**, qui avaient choisi sa position élevée pour des raisons de stratégie et de salubrité, **FIESOLE** fut le centre le plus important de l'**ÉTRURIE septentrionale**. Longtemps, elle domina sa rivale, la future **FLORENCE**, qui finit par la conquérir au XIIe siècle. **FIESOLE** possède une **cathédrale (Duomo) romane (XIe s.)**. La **zone archéologique**, située dans un **cadre enchanteur**, rassemble un **théâtre romain** (vers 80 avant J.-C.) de 2500 places encore utilisé, un petit **temple étrusque** et les vestiges de **thermes** bâtis par les **Romains** au Ier siècle de notre ère. Le **musée** présente une intéressante collection d'objets provenant de fouilles, allant de l'époque étrusque à l'époque médiévale. Le **Musée BANDINI** regroupe des peintures toscanes des XIVe et XVe siècles. L'**Antiquarium COSTANTINI** possède une belle collection de vases grecs et étrusques. Au sous-sol se trouvent les résultats des fouilles menées à l'emplacement même du musée (peintures murales d'époque romaine). La **via S. FRANCESCO**, qui, face au **Dôme**, monte au **couvent**, offre une belle vue sur **FLORENCE** depuis une terrasse à mi-pente. Cet **humble couvent franciscain** au minuscule cloître est **admirablement situé au sommet de la colline (345 m)**. Il abrite un **musée des Missions**. On ne saurait aller à **FIESOLE** sans monter par un chemin panoramique au **Monte Ceceri (414 m)** - le **Mont des Cygnes (cecero=cygne)**, à 1200 m au SE de la **Piazza Mino di FIESOLE** à vol d'oiseau, d'où **Léonard de VINCI** espérait faire décoller une de ses machines volantes. Une plaque commémorative au sommet reproduit la note correspondante de son carnet journalier. Elle dit ceci: "*Le grand oiseau s'élèvera sur le dos du grand cygne pour son premier vol. Il étonnera tout l'Univers. Tous les écrits seront pleins de sa renommée et le lieu de son essor connaîtra une gloire éternelle*". Plusieurs façons de rentrer du **Monte Ceceri**:

- Retourner à **FIESOLE** par un autre chemin. La boucle demande à peu près 2 heures de marche. Randonnée aisée avec une **faible dénivelée (170 m)** sur de larges chemins et des sentiers raides par endroit; beaucoup d'ombre. De **FIESOLE** à **FLORENCE** par le bus n° 7 (1 tous les 1/4 d'h, 22 mn de trajet).

- Continuer jusqu'à **SETTIGNANO (177 m)**, à 2,5 km au SE du **Monte Ceceri** à vol d'oiseau.

Randonnée dans le paysage caractéristique des collines florentines, par des oliveraies, des forêts d'arbres à feuilles caduques et de cyprès. Le temps de marche depuis **FIESOLE** est également d'environ 2 heures, soit un peu plus d'1h1/2 depuis le **Monte Ceceri**. Randonnée aisée sur de larges chemins de champs, occasionnellement des sentiers plus étroits. De **SETTIGNANO** à **FLORENCE** par le bus n° 10 (1 toutes les 20 mn, trajet 25 mn). Si on trouve qu'on n'a pas assez marché, on peut ajouter 1h jusqu'à **COMPIOBBI (79 m)**, sur l'**ARNO**, via **TERENZANO (202 m)**, presque tout le temps par une petite route asphaltée. De **COMPIOBBI** à **FLORENCE** par les cars **SITA**, à 16h10, 16h40, 17h15, 17h40, 17h50 et 18h00, durée du trajet 1/2h; ou par le train, à 16h33, **FLORENCE 16h52**.

- Du **Monte Ceceri** on peut aussi rejoindre **COMPIOBBI** par un itinéraire qui ne passe ni par **SETTIGNANO** ni par **TERENZANO**, mais un peu plus au N, par **ONTIGNANO (235 m)**, après être passé par son point le plus haut à environ **350 m**. Compter environ 3h30 de marche depuis **FIESOLE**, soit un peu plus de 3 heures depuis le **Monte Ceceri**. Cet itinéraire conduit dans l'arrière-pays de **FLORENCE**, dans une région plus à l'écart. La proximité de la ville est à peine encore sensible. On randonne dans la vallée de la petite rivière **SAMBRE**, avec vue sur des collines boisées, des maisons paysannes dispersées, de petits bois de cyprès et des oliveraies. Randonnée facile à moyenne dans un pays de douces collines; **dénivelée positive d'environ 300 m en deux tronçons**; chemins de champs et sentiers étroits; pour finir, un bon km sur une petite route asphaltée (pas la même que ci-dessus).

Le samedi 9, c'est encore un des sites recommandés par la revue **GEO** dans son numéro d'avril 2007 d'après des suggestions de Toscans que je compte visiter: le **Parc DEMIDOFF**, à **PRATOLINO**, à quelque 11 km au NNE de la **Piazza del Duomo** à vol d'oiseau. Une randonnée de conte de fées dans les bois au S de **PRATOLINO** que **François Ier de MÉDICIS** acquit en 1568 pour y faire façonner, avec des étangs, des jeux d'eau, des figures maniéristes, un des plus célèbres parcs paysagers d'**EUROPE**. Au XVIIIe siècle, ce jardin de 30 ha connut une nouvelle splendeur, baroque, mais tomba ensuite en ruine à vue d'oeil. Ce n'est qu'à partir de 1814 qu'il fut une fois de plus rénové, cette fois dans le style anglais. En 1872 le domaine fut acquis par le prince russe **Paul DEMIDOFF**, dont il porte le nom jusqu'à présent, et depuis 1981 il appartient à l'**Administration provinciale (départementale) de FLORENCE**. Un des rares édifices d'origine qui aient subsisté jusqu'à nos jours sans transformation profonde est la **chapelle à plan centré à coupole**, construite par **BUONTALENTI** entre mars et octobre 1580. Randonnée aisée sur de larges chemins gravillonnés. **Dénivelée d'à peine 200 m**. Compter au moins 3 heures de marche. Pour aller à **PRATOLINO**, il faut prendre le bus n° 25 à 9h16, **PRATOLINO 9h43** (suivants toutes les 40 mn). Le parc ouvre à 10 heures. Pour le retour, bus à 14h25, 15h05, 15h45, 16h25, 17h05, 17h45, durée du trajet 27 mn.

Le dimanche 10, dernier jour de notre voyage, il faudra, après le petit déjeuner, **libérer nos chambres et déposer nos bagages dans un local que l'on nous indiquera**. Ensuite, je compte aller **Piazza del Duomo**. Le **baptistère** ouvre à 8h30 et ferme à 14 heures, la **cathédrale** n'ouvre qu'à 13h30. Le **musée de l'Oeuvre de la cathédrale**, lui, est ouvert de 9 heures à 13h45. Dans ces conditions, je me contenterai d'une visite extérieure de la **cathédrale** et du **campanile**, et visiterai plus longuement le **baptistère**, et peut-être le **musée** s'il reste du temps. Car j'ai l'intention d'aller pique-niquer quelque part à l'ombre près de **San MINIATO al Monte**, dans un site remarquable dominant **FLORENCE**. À vol d'oiseau, **San MINIATO al Monte** n'est qu'à 1700 m au SE de la **Piazza del Duomo**, Mais l'itinéraire pour y aller, qui passe par ces deux autres endroits incontournables que sont la grandiose **Piazza della Signoria** et le **Ponte Vecchio**, fait près de 3 km. C'est donc à 11h30

ou peu après que je quitterai la **Piazza del Duomo**. Après le pique-nique, la visite de **San MINIATO** (ouverte de 8h à 19h) et des alentours pourrait se prolonger jusque vers 15h30, mais pas plus, afin d'être de retour à notre hôtel, qui se trouve à 500 m environ de la **Piazza del Duomo** en direction de la gare centrale **FIRENZE SMN (Santa Maria Novella)**, vers 16h30.

En effet, ceux qui rentrent par le vol easyJet 4214 **quittant l'aéroport de PISE à 20h50** (voir plus loin "**HORS PROGRAMME**") devront prendre à **FLORENCE** le train de 17h28 pour **arriver à l'aéroport à 18h43** après changement à PISA Centrale 18h28/38 (en cas de retard à PISE le train suivant pour l'aéroport est à 18h55 et arrive à 19h00, ce qui convient encore).

Et PIAZZA AL SERCHIO dans tout ça ? Entre le jeudi 30 juin et le jeudi 7 juillet ?

PIAZZA AL SERCHIO (526 m) se trouve dans la haute vallée du fleuve **SERCHIO**, fleuve modeste mais fleuve quand même puisqu'il se jette directement dans la **MER TYRRHÉNIENNE** à 12 km au N de l'embouchure de l'**ARNO**. La vallée du **SERCHIO**, grosso modo NW-SE sur 30 km vers l'aval, sépare l'**APENNIN TOSCAN** au NE (rive gauche) des **ALPES APUANES** au SW (rive droite). Elle porte le nom de **GARFAGNANA**. Dans cette région, l'**APENNIN TOSCAN** est aussi appelé **APENNIN TOSCO-ÉMILIEN** parce qu'il sépare la **TOSCANE** au SW de l'**ÉMILIE-ROMAGNE** au NE. Sa crête principale forme également ligne de partage des eaux entre l'**ADRIATIQUE** et la **MER TYRRHÉNIENNE**. Elle culmine à **2054 m** au **Monte PRADO**, à 11 km au NE de **PIAZZA AL SERCHIO** à vol d'oiseau, dont les formes arrondies dominant des pentes douces pleines de myrtilles. L'**APENNIN TOSCAN** est formé de grès, les **ALPES APUANES** de calcaire (marbre de **CARRARE!**). Celles-ci culminent à **1947 m** au **Monte PISANINO**, à 9 km au SW de **PIAZZA AL SERCHIO** à vol d'oiseau.

Parmi les randonnées proposées dans ce secteur par le guide **ROTHER**, j'en ai choisi 4 dont le point de départ (et d'arrivée) peut être atteint par les transports en commun (train + car), les autres étant surtout conçues pour des gens disposant de leur propre moyen de transport. Il faudra, à 2 reprises, nous lever de bonne heure: train à 7h32 ! Mais les horaires des cars sont ainsi faits (je me base sur les horaires d'été 2010, ceux de l'été 2011 n'ayant pas encore paru). Une autre fois, nous rentrerons tard - 20h48 - mais je ne pense pas que ce soit trop tard pour les habitudes italiennes. Outre les 4 randonnées **ROTHER**, j'ai pensé que nous pourrions - le dimanche 3 juillet p.ex. - aller visiter, sur une colline dominant la basse vallée du **SERCHIO** - donc pas très loin de **LUCQUES** - la **basilique romane de BRANCOLI**. Et nous trouverons bien, pour compléter à 6, une randonnée partant de **PIAZZA AL SERCHIO** même.

Le programme se présente comme suit:

Vendredi 1er juillet: "Le plus bel alpage de TOSCANE", dans les **ALPES APUANES**. Départ et retour tardifs.

Samedi 2 juillet: "Le grand pont sur le SERCHIO". Randonnée de fond de vallée ou presque. Départ tardif.

Dimanche 3 juillet: "Basilique romane de BRANCOLI", dans la basse vallée du **SERCHIO**. À préciser.

Lundi 4 juillet: "Sur la crête de l'APENNIN". Départ matinal.

Mardi 5 juillet: Randonnée partant de PIAZZA AL SERCHIO. À définir.

Mercredi 6 juillet: "Prairies panoramiques au-dessus d'une mer de forêts". Départ matinal.

Vendredi 1er juillet: "Le plus bel alpage de TOSCANE", dans les **ALPES APUANES**. Départ et

retour tardifs. Randonnée en aller-retour depuis **VAGLI di Sopra (679 m)**, à 7 km au SSW de **PIAZZA AL SERCHIO** à vol d'oiseau. Départ à 11h33 par le train vers l'aval pour **CASTELNUOVO (Châteauneuf) di GARFAGNANA, chef-lieu de la vallée, 11h48. Déjeuner tiré du sac dans la localité.** Continuation par un car partant à 12h35 pour **VAGLI di Sopra (679 m, église romane) 13h14.** Dans le décor impressionnant du **Monte ROCCANDAGIA (1700 m)** se trouve **un des endroits les plus beaux des montagnes toscanes:** le bassin de **CAMPOCATINO (1000 m)** creusé jadis par les glaciers, avec ses huttes de pierres archaïques. Les bergers qui les habitaient chaque été ont disparu depuis longtemps. Aujourd'hui, ces anciennes habitations servent de domicile de week-end ou d'auberges pour randonneurs, et les habitants à plumes font l'objet des soins de l'organisation de protection des oiseaux LIPU. Intéressante continuation par le chemin qui conduit à la caverne où **saint VIVIEN (VIVIANO, ou VIANO)** avait jadis élu domicile (**Eremo di San VIANO, 1090 m**). **Temps de marche: 3h1/2 à 4h** - on aura le temps de flâner, d'observer, de contempler, d'admirer. **Dénivelées cumulées: +550 m -550 m.** Randonnée aisée sur de petites routes et des chemins. Retour: car à **VAGLI di Sopra** à 19h10 pour **CASTELNUOVO 20h10**, train à 20h33 pour **PIAZZA AL SERCHIO 20h48.**

Samedi 2 juillet: "Le grand pont sur le SERCHIO. Randonnée de fond de vallée ou presque. Départ à 11h33 par le train vers l'aval pour **POGGIO (400 m) 11h40.** Le point de départ se situe à la gare de **POGGIO (400 m)**, sur la rive droite du **SERCHIO.** À cet endroit, deux particularités frappent l'oeil: de gros blocs rocheux sombres d'origine volcanique, et le **Ponte della VILLETTA.** Ce long pont de chemin de fer offre aussi un passage pour piétons bien sécurisé par une balustrade par dessus le **SERCHIO** - à une hauteur vertigineuse et juste devant un petit bijou de village moyenâgeux appelé **SAMBUCA.** Les personnes sujettes au vertige devraient plutôt regarder les rails ! On passe par **SAMBUCA (395 m)**, **SILLICAGNANA (491 m)**, **SAN ROMANO in GARFAGNANA (555 m, église romane)**, et on revient WNW à **PIAZZA AL SERCHIO (526 m).** **Dénivelées cumulées +300 m -140 m. Temps de marche environ 4 heures.** Randonnée aisée sur de petites routes et des chemins. S'il fait trop chaud, on rebrousse chemin à **SILLICAGNANA (491 m)** pour redescendre sur **VILLETTA (370 m)**, où il y a un café et une gare. **Temps de marche environ 3h. Dénivelées cumulées +200 m ,230 m.** Train à 15h13 pour **PIAZZA AL SERCHIO 15h28.**

Dimanche 3 juillet: "Basilique romane de BRANCOLI", dans la basse vallée du **SERCHIO.** À préciser. Il y a un train à 9h05 pour **PONTE A MORIANO 10h08**, et pour le retour **PONTE A MORIANO 16h31** pour **PIAZZA AL SERCHIO 17h37**, mais je n'ai encore aucune indication pour aller de **PONTE A MARIANO** à **BRANCOLI.**

Lundi 4 juillet: "Sur la crête de l'APENNIN". Départ matinal. Train à 7h32, vers l'aval, pour **CASTELNUOVO 7h49.** Continuation par un car partant à 8h20 pour le **Passo delle RADICI (1529 m, 9h26)**, à 15 km à l'EENE de **PIAZZA AL SERCHIO** à vol d'oiseau, et **SAN PELLEGRINO in Alpe (1524 m, 9h31)**, à 15 km à l'E (de P. al S.), son terminus. On peut demander l'arrêt devant un hôtel de montagne, le **Casone di PROFECCHIA (1314 m).** La randonnée consiste à partir du **Casone**, à monter W sur la crête d'un chaînon secondaire que l'on remonte plein N jusqu'à un certain point où l'on oblique au NNW pour atteindre, sur la crête principale, le **Passo BOCCA DI MASSA (1816 m, 1h45 à 2h).** Là on prend vers l'E le sentier de la **Grande Escursione Appenninica (GEA)** qui traverse le flanc N - donc **émilien** - du mont **Le FORBICI (1818 m)** pour arriver au **Passo delle FORBICI (1574 m, env. 45 mn depuis la BOCCA).** Le sentier de la **GEA** continue sur la crête jusqu'au **Passo delle RADICI (1529 m, 1h à 1h15 depuis le Passo delle FORBICI, 3h30 à 4h de**

marche depuis le Casone). On peut décider de rester là (il y a une auberge de montagne et une très belle vue) à attendre le car de 16h40, ou de marcher encore **env. 45 mn jusqu'à SAN PELLEGRINO (1524 m)**, ce qui serait sans doute plus prudent, **SAN PELLEGRINO** étant la tête de ligne du car (**dép 16h35**) et offrant davantage de ressources (église, musée, vue, café). **Temps de marche cumulé depuis le Casone: 4h15 à 4h45. Dénivelées cumulées: +550 m -340 m.** Retour: car pour **CASTELNUOVO** à 16h35, descente à l'arrêt le plus proche de la gare (env. 17h35). Train à 17h51 pour **PIAZZA AL SERCHIO 18h07.**

Mardi 5 juillet: Randonnée partant de PIAZZA AL SERCHIO. À définir.

Mercredi 6 juillet: "Prairies panoramiques au-dessus d'une mer de forêts". Départ matinal. Train et car comme l'avant-veille, mais on ne descend du car qu'au terminus, **SAN PELLEGRINO in Alpe (1524 m)**, à **9h31.** L'itinéraire décrit, dans le sens des aiguilles d'une montre, une boucle de **SAN PELLEGRINO** à **SAN PELLEGRINO** passant par le **Passo delle RADICI (1529 m).** À l'aller, on commence par descendre à 1450 m pour traverser un vallon; au retour, on monte à 1700 m au sommet de l'**Alpe di SAN PELLEGRINO.** Les hauteurs de l'**APENNIN** se montrent, autour du **Passo delle RADICI** et de **SAN PELLEGRINO in Alpe, le village de montagne habité le plus haut de la région**, sous leur côté le plus aimable. On trouve ici au milieu de vastes forêts une vieille église qui abrite les reliques de deux saints - **PELLEGRINO** et **BIANCO**, un musée qui mérite la visite, montrant la vie de tous les jours autrefois dans cette solitude. À 1200 m à l'ENE se cache aussi un ancien lieu de culte entouré de légendes: le singulier amas de pierres du **Giro del Diavolo (Tournée du Diable).** Au-dessus s'étalent les prairies de l'**Alpe di SAN PELLEGRINO.** Leur éminence modeste offre une vue magnifique depuis le **Monte CIMONE (2165 m)** à 16 km à l'E jusqu'aux **ALPES APUANES** qui se dressent en face. **Temps de marche: 3h1/2 à 4h** - on aura le temps de flâner, d'observer, de contempler, d'admirer. **Dénivelées cumulées: +300 m -300 m.** Randonnée aisée sur de petites routes et de bons sentiers. Retour comme l'avant-veille.

ÉQUIPEMENT normal du randonneur en moyenne montagne. Ne pas oublier que nous monterons à 1816 m. Prendre de quoi se protéger du soleil certes, mais aussi du froid, du vent, de la pluie, tout en essayant de limiter les bagages...

HORS PROGRAMME, À TITRE D'INFORMATION COMMUNE:

VOYAGE ALLER:

Dimanche 26 juin 2011:

Paris-ORLY dép. 18h40 (vol easyJet 4213) pour PISA (TOSCANE) arr. 20h20.

Nous nous retrouverons dans la salle d'embarquement à ORLY-Sud.

VOYAGE RETOUR:

Dimanche 10 juillet 2011:

Par air:

FIRENZE SMN dép. 17h28 (train RV 11727) pour PISA CENTRALE 18h28/38 et (train R 23443)

PISA Aeroporto arr. 18h43, ou PISA CENTRALE dép. 18h55 (train R 23445) pour PISA Aeroporto arr. 19h00, puis

PISA (TOSCANE) dép. 20h50 (vol easyJet 4214) pour Paris-ORLY arr. 22h30.

Par fer:

FIRENZE SMN dép. 22h12 (train 226, couchettes) pour PARIS-BERCY arr. 10h48 le lundi 11 juillet.

Ou, en sacrifiant l'après-midi:

FIRENZE SMN dép. 14h00 (FRECCIAROSSA, Flèche Rouge, TGV italien 9522) pour MILANO CENTRALE 15h45/16h10 et (TGV franco-italien "artesia" 9248) PARIS-LYON arr. 23h21.

FIN DU "HORS PROGRAMME"

**ÉVALUATION DES DÉPENSES, HORS VOYAGE A/R,
HORS PIQUE-NIQUES DE MIDI, BOISSONS ET DÉPENSES À CARACTÈRE PERSONNEL.**

DÉPENSES À PAYER SUR PLACE;**Hébergement:**

4 nuits en B&B à LUCQUES: 157 €/pers.

7 nuits en 1/2 pens. à PIAZZA AL SERCHIO: 331 €/pers.

3 nuits en B&B à FLORENCE: 103 €/pers.

591 €/pers.

+ 6 (*) dîners évalués à 20 € en moyenne: 120 €/pers.

711 €/pers.

711 €/pers.

(*) Le dimanche soir 26 juin, pique-nique dans l'avion.

Liquides interdits en bagage de cabine. Boissons vendues à bord.

Déplacements sur place:

En train (plein tarif mars 2011): 53,60 # 55 €/pers.

En car (hors minibus à l'arrivée): 19,20 # 20 €/pers.

75 €/pers.

75 €/pers.

Visites:

PISE cathédrale 2 + baptistère 5 = 7,00

COLLODI jardins GARZONI 10,00

FIESOLE site archéologique 6,50

PRATOLINO Parc DEMIDOFF 3,00

FLORENCE:

Baptistère: 3,00

Musée de l'Oeuvre de la cathédrale: 6,00

35,50 # 40 €/pers.

40 €/pers.

TOTAL DÉPENSES SUR PLACE:**826 €/pers.****MONTANT À VERSER AU CAF/IdF:**

Droits d'inscription (plus de 11 nuits sur place): 25,00 €/pers.

Participation aux frais de préparation et de transport du cadre bénévole qui a préparé la collective et qui en fera partie:

20,50 €/pers.

Location minibus à l'arrivée, payable d'avance: 27,50 €/pers.

MONTANT À VERSER AU CAF/IdF: 73,00 €/pers.**73 €/pers.****DÉPENSE TOTALE À PRÉVOIR, HORS VOYAGE A/R:****899 €/pers.**

Si l'un ou l'autre hôtel demandait un acompte, le CAF/IdF en ferait l'avance et un appel de fonds auprès des participants. Cela ne changerait rien au total des dépenses, celles à régler sur place étant diminuées d'autant.

Les hôtels et restaurants seront à payer de préférence par carte bancaire, ou en espèces. Pas de paiements par chèques, tout simplement parce que ça ne marche pas à l'étranger, même dans les pays de la zone euro.

Pour les transports sur place (trains et cars), nous ferons une caisse sur place, en espèces, au fur et à mesure des besoins (évalués pour l'instant à 75 € compris dans les 899).

Conformément au Code du Tourisme, il est possible de ne verser, à l'inscription, qu'un acompte de 35% du montant total (73 €/pers.) à verser au CAF/IdF, soit 25,55 €/pers., le solde, soit 47,45 €/pers., devant alors être versé au plus tard 1 mois avant le départ, soit au plus tard le jeudi 26 mai. Cette disposition ne fait cependant pas obstacle au versement, à l'inscription, de la totalité du montant dû.

INSCRIPTIONS sous la Référence 11-RW47 LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE et en tout état de cause AVANT LE 30 AVRIL AU CLUB ALPIN FRANÇAIS D'ÎLE-DE-FRANCE.

Accueil: 12 rue Boissonnade, 75014 PARIS. Adresse postale: 5 rue Campagne Première, 75014 PARIS. Téléphone 01 42 18 20 00. Métro "Port-Royal" (RER B) ou "Raspail".

**DÈS QUE VOTRE INSCRIPTION VOUS AURA ÉTÉ CONFIRMÉE,
HÂTEZ-VOUS DE RÉSERVER VOS BILLETS !**

BULLETIN D'INSCRIPTION feuille suivante >>>

ASSURANCE ANNULATION/INTERRUPTION DE SÉJOUR/BAGAGES FACULTATIVE:

La Fédération des Clubs Alpins Français et de Montagne a souscrit auprès de la compagnie **AXA Assistance** le **contrat N°0801891** qui vous permet de bénéficier **SUR DEMANDE EXPRESSE DE VOTRE PART AU**

MOMENT DE L'INSCRIPTION de garanties ANNULATION/INTERRUPTION DE SÉJOUR/BAGAGES.

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des restrictions, des exclusions, des franchises. En voici une vue synthétique (pour plus de détails, demander la notice des Conditions Générales du contrat au Secrétariat du CAF/IdF, 01 42 18 20 00):

PRESTATIONS

Annulation de voyage
Plafond

Bagages
Objet de valeur
Objet acquis en cours de séjour
Franchise
Retard de livraison de Bagages supérieur à 24h
Interruption de séjour

FRANCHISE ET PLAFOND

Franchise : 30 € par personne
10 000 € par personne et 50 000 € par événement.
3000 €
50 % soit 1500 €
20% soit 600 €
30 € par sinistre.
80 €
8000 € par personne et 40 000 € par événement

PACK MULTISPORT

Extension annulation en cas de contre indication médicalement constatée attestée à la pratique de l'activité sportive objet du Voyage
Interruption de stage sportif
Arrivée tardive
Matériel de sport de remplacement
Frais médicaux dans le pays de domicile

Franchise : 30 € par personne
10 000 € par personne et 50 000 € par événement
30 € par jour et maximum 150 €
30 € par jour et 150 € maximum
30 € par jour pendant 10 jours maximum .
1500 €
Franchise : 30 €

Article 1. Exclusions communes à toutes les garanties

Outre les exclusions précisées dans les textes du présent contrat, sont exclues et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assisteur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit, toutes conséquences :

résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement;

de dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire;

de la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions;

de la pratique, à titre professionnel, de tout sport:

de la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien;

de la pratique du bobsleigh, du skeleton, de la chasse aux animaux dangereux, des sports aériens;

d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales;

de la pratique, à titre professionnel, de tout sport et à titre amateur des sports aériens, de défense, de combat;

de la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien;

du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs;

d'effets nucléaires radioactifs;

des dommages causés par des explosifs que le bénéficiaire peut détenir ;

d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique;

de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries;

de tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclone, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique;

d'épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs

conséquences, sauf stipulation contractuelle contraire.

Ne donnent lieu ni à prise en charge, ni à remboursement :
les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec l'Assuré ;
les frais non justifiés par des documents originaux ;
les frais engagés par l'Assuré pour la délivrance de tout document officiel;
toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou inter-étatique par toute autorité ou organisme gouvernemental ou non gouvernemental.

(1) Exclusions spécifiques à la garantie d'assurance annulation de Voyage :

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables.

En outre, sont exclues les annulations consécutives à l'un des événements ou circonstances suivants :

les événements survenus entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription à la présente convention ;

les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une Hospitalisation entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription à la présente convention ;

les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de Voyage, quelle qu'en soit la cause;

l'état dépressif, maladie psychique nerveuse, mentale n'entraînant pas d'Hospitalisation ou une Hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs de l'Assuré;

les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications;

les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro;

les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation;

les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au Voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie;

le retard dans l'obtention d'un visa.

Pasted Graphic 1.pict "

Affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, 24 Avenue de Laumière - 75019 PARIS

Agrément Tourisme n° AG 075 95 0054 - Fonds mutuel de Solidarité de l'UNAT

Assurance R.C. professionnelle: AXA.- N° de contrat: 47 064 589 04

BULLETIN D' INSCRIPTION : VOYAGES ET SÉJOURS

À remplir intégralement pour chaque collective.

COLLECTIVE:

Activité: **Rando**.....Référence: 11-RW47.....Nom de l' encadrant (randonnée seulement): **Wohlgroth**.....

Dates: **26 Juin-10 Juillet 2011**.....Dépense Totale à Prévoir, hors voyage (DTP):.....# **899 €**

dont participation aux frais (PAF) à verser au CAF d' Île-de-France:.....**73,00 €**

!(X) Je règle l'acompte de 35% de la PAF = **25,55 €**.....**25,55 €!**

!() Je règle le solde = **47,45 €**.....**€!**

! **Facultatif:** () je souscris l' assurance annulation, bagages, interruption, activités sportives !
! objet du voyage. *Garantie: formule Étendue+ pack multisports.* !
! Coût: 1,90% de la DTP = **17,10 €**.....**€!**

! **TOTAL:**.....**€!**

! Mode de paiement: **Chèque à l' ordre du Club Alpin Français d' Île-de-France ()**...Espèces ()...CB () !

Facultatif: Référence d' un 2e choix:..... Référence d' un 3e choix:.....

J' ai la F.T. correspondante oui () non () J' ai la F.T. correspondante oui () non ()
(F.T. = fiche technique, ou programme)

PARTICIPANT:

Nom:..... Prénom:.....

Téléphone (domicile):..... (travail):.....

e-mail (domicile):..... (travail):.....

Adresse:.....

Numéro d' adhérent: _ _ _ / _ _ _ / _ _ _

CAF d' appartenance:..... (joindre photocopie de votre carte CAF si non-ldf).

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D' ACCIDENT:

Nom:..... Prénom:.....Lien de parenté:.....

Adresse:.....Téléphone:.....

Je, soussigné(e) (nom, prénom)....., agissant en mon nom, déclare avoir pris connaissance de la F.T. (fiche technique, ou programme) relative à la sortie à laquelle je m'inscris, des conditions générales et particulières de vente figurant au dos du présent document, ainsi que de la notice d'information sur l'assurance annulation (AXA Assistance - contrat N°0801891).

Je les accepte et déclare que ma condition physique et mon niveau technique sont ceux requis.

Date:

Signature:

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE VOYAGES ET DE SEJOUR (Articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme)

Article R211-3- Sous réserve des exclusions prévues aux 3^e et 4^e alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1- L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4- Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; - 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; - 3° Les prestations de restauration proposées ; - 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; - 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; - 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; - 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; - 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; - 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; - 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; - 11° Les conditions d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; - 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5- L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R 211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; - 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; - 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; - 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; - 5° Les prestations de restauration proposées ; - 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; - 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; - 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8 ; - 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; - 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; - 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; - 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; - 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4 ; - 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; - 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11 ; - 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; - 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document prévoyant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; - 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; - 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; - 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4 ; - 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R 211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un sessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au client, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R 211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R 211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; - un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu dû lui être restitué avant la date de son départ.

Article R 211-10 - Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R 211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 211-4.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PROPOSITION ET DE RÉALISATION DE VOYAGES ET DE SÉJOURS PAR LE CLUB ALPIN FRANÇAIS D'ÎLE DE FRANCE

Le Club Alpin Français d'Île de France (CAF IdF) est affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM). Celle-ci bénéficie de l'Agrément Tourisme n°AG 075.95.0054, ce qui autorise tout club affilié à proposer à ses membres et à réaliser avec eux, dans le respect des dispositions de la loi du 17 juillet 1992 et du décret du 15 juin 1994 reprises dans le Code du Tourisme, des voyages et des séjours collectifs à caractère sportif ou sportif et culturel.

Garantie financière : Fonds mutuel de solidarité de l'UNAT.

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie AXA.- N° de contrat : 47 064 589 04.

1 - Esprit des voyages et séjours proposés par le CAF IdF

Acheteur, vendeur, consommateur ... termes utilisés par le législateur, donc termes généraux que l'on trouvera dans les conditions générales ci-dessus, lesquelles ne sont autres que la reproduction textuelle des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme, conformément à l'article R211-12 de ce même Code. Mais ces termes sont bien éloignés de « l'esprit CAF » qui se traduit plutôt par solidarité, réciprocité, responsabilité, convivialité, partage, échange, participation active.

2 - Inscriptions

L'inscription à un voyage ou à un séjour proposé par le CAF IdF est ouverte aux membres des clubs affiliés à la FFCAM et implique l'acceptation des conditions générales et particulières. L'adhésion au CAF IdF peut être prise au moment de l'inscription au voyage ou au séjour.

Les inscriptions doivent parvenir au CAF IdF accompagnées d'un acompte d'au moins 30% du montant de la participation aux frais sauf stipulation particulière figurant dans la fiche technique du voyage ou du séjour.

Toute inscription peut être soumise à l'accord de l'encadrant bénévole. Un refus motivé par exemple par une condition physique ou un niveau technique insuffisants, ou encore par une incompatibilité notoire de caractère susceptible de gâcher l'ambiance d'un groupe et, partant, de compromettre sa sécurité, ne saurait en aucun cas être assimilé à un refus de vente.

Toute inscription acceptée est considérée comme annulée par le participant si celui-ci ne verse pas le solde un mois au plus tard avant le départ ; en cas d'inscription à moins d'un mois du départ, la totalité du montant de la participation aux frais doit être versée dès la demande d'inscription.

3 - Prestations fournies

Les prestations fournies sont décrites dans chaque fiche technique.

4 - Assurances

Le type de licence fédérale obtenue atteste du choix effectué par l'adhérent au moment du renouvellement de son adhésion en ce qui concerne les assurances (responsabilité civile et assurance de personnes) proposées par la FFCAM. Une attestation particulière peut vous être demandée si vous n'êtes pas assuré en assurance de personne par la FFCAM.

Par ailleurs, le CAF IdF propose systématiquement une assurance annulation, interruption de séjour et bagages, pour tous les voyages organisés sous le n° d'Agrément Tourisme de la FFCAM.

5 - Annulation - Remboursement

Malgré le soin apporté à la préparation de nos programmes, il peut arriver que le club doive annuler une sortie. Lorsque qu'une telle situation se présente, le principe général est que les inscrits sont remboursés déduction faite des frais engagés non récupérables.- En pratique plusieurs cas peuvent se présenter :

- Un voyage ne peut avoir lieu si le nombre d'inscrits est insuffisant. Le CAF IdF annule alors le voyage au plus tard 21 jours avant la date prévue pour le départ et rembourse intégralement les sommes versées.

- De mauvaises conditions météorologiques ou d'enseignement peuvent également conduire le CAF IdF à annuler un voyage, et ce quelle que soit la date. Cette décision, prise pour raison de sécurité, est souveraine et ne peut donner lieu à aucune indemnisation si ce n'est le remboursement des frais récupérables.

En cas d'annulation par le participant, le CAF IdF conserve les frais engagés non récupérables (notamment les frais d'inscription). Les autres frais sont généralement remboursés sauf conditions particulières figurant sur les fiches techniques.- En cas de non présentation au départ ou au rendez-vous, le CAF IdF ne procède à aucun remboursement. Si le participant en retard rejoint le groupe par ses propres moyens, les prestations dont il n'a pas pu bénéficier restent dues et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de la part du CAF IdF.

6 - Interruption, modification du voyage - Remboursement

Des aléas de toute nature peuvent conduire, notamment pour raisons de sécurité, à interrompre ou à modifier un voyage. La décision souveraine en appartient à l'encadrement qui recherche en concertation avec les participants les solutions les plus adaptées. Dans ce cas, les participants sont remboursés des frais récupérables.

Si le voyage était avancé ou retardé en raison d'une perturbation des transports, le CAF IdF ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable et une participation aux frais réels ainsi occasionnés (hôtel, repas ...) serait demandée.

Chaque participant doit être dans la condition physique et au niveau technique requis par la fiche technique. L'encadrement se réserve le droit d'interrompre le voyage d'un participant si sa forme physique ou son niveau technique ne sont pas ceux requis ; aucun remboursement n'est effectué et aucune indemnisation des frais éventuellement engagés par le participant ne peut être réclamée au CAF IdF.

Le non-respect des décisions de l'encadrant, notamment en matière de sécurité, peut entraîner l'exclusion de la sortie sans dédommagement d'aucune sorte.

Un voyage ou séjour interrompu ou abrégé du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement de la part du CAF IdF.

7 - Assurance aléas de voyage - Remboursement

Vous pouvez souscrire une assurance annulation, interruption de séjour et bagages lors de votre inscription. Elle vous dédommagera en fonction de votre situation (voir notice d'information sur l'assurance annulation AXA Assistance - contrat N°0801891).